



PREFECTURE CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 111 - NOVEMBRE 2014

SOMMAIRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE

Délégation Territoriale du Calvados

Décision N °2014301-0015 - DECISION TARIFAIRE DU 28 OCTOBRE 2014 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU SSIAD DE BAYEUX	1
Décision N °2014301-0016 - DECISION TARIFAIRE DU 28 OCTOBRE 2014 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU SSIAD DU CCAS DE CAEN	5
Décision N °2014301-0017 - DECISION TARIFAIRE DU 28 OCTOBRE 2014 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU SSIAD DU CCAS DE LISIEUX	9
Décision N °2014301-0018 - DECISION TARIFAIRE DU 28 OCTOBRE 2014 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU SSIAD DU CH D'AUNAY/ ODON	13
Décision N °2014301-0019 - DECISION TARIFAIRE DU 28 OCTOBRE 2014 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU SSIAD DE ST SEVER	17
Décision N °2014302-0001 - DECISION TARIFAIRE DU 29 OCTOBRE 2014 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE L'EHPAD "MA MAISON" A CAEN	21
Décision N °2014302-0002 - DECISION TARIFAIRE DU 29 OCTOBRE 2014 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE L'EHPAD "BELLE COLOMBE" A COLOMBELLES	25
Décision N °2014302-0003 - DECISION TARIFAIRE DU 29 OCTOBRE 2014 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE L'EHPAD "LE JARDIN D'ELSA" A IFS	29
Décision N °2014302-0004 - DECISION TARIFAIRE DU 29 OCTOBRE 2014 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE L'EHPAD DU CH DE HONFLEUR	33
Décision N °2014323-0007 - DECISION TARIFAIRE DU 19 NOVEMBRE 2014 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE L'EHPAD DU CH DE FALAISE	37

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté N °2014325-0005 - ARRETE DU 21 NOVEMBRE 2014 PORTANT
DELEGATION DE

SIGNATURE A MONSIEUR JEAN- FRANCOIS PAPINEAU, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA SECURITE PUBLIQUE DU CALVADOS ET COMMISSAIRE CENTRAL A CAEN	41
--	----

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS

Direction

Arrêté N °2014325-0002 - ARRETE DU 21 NOVEMBRE 2014 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE REFORME DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU CONSEIL GENERAL DU CALVADOS	44
--	----

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU CALVADOS

Service de la protection sanitaire et environnement

Arrêté N °2014311-0004 - ARRETE PREFECTORAL NUMERO
DDPP-2014-05543 DU 7 NOVEMBRE
2014 RELATIF A LA MISE EN OEUVRE D'UN PROTOCOLE DE SUIVI
ANALYTIQUE DES REJETS
D'UN ELEVAGE PISCICOLE SIS « LA POINTE DU GROUIN » A GEFOSSE 47
FONTENAY EXPLOITE
PAR LA FERME MARINE BDV SAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Habitat Construction

Arrêté N °2014323-0006 - ARRETE PREFECTORAL DU 19 NOVEMBRE 2014
PORTANT
DEROGATION AUX REGLES D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES
HANDICAPEES DANS UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC SITUE AU 22 RUE CHAUSSEE 52
14500 VIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE

UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS

Arrêté N °2014325-0003 - ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 21 NOVEMBRE 2014
PORTANT
ABROGATION DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA
PERSONNE Numéro de 55
déclaration concerné : SAP/793878356

PREFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT

Arrêté N °2014325-0004 - ARRETE PREFECTORAL DU 21 NOVEMBRE 2014
AUTORISANT DES
TRAVAUX EN SITE CLASSE 58



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014301-0015

signé par
Françoise AUMONT, directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé

le 28 Octobre 2014

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie

DECISION TARIFAIRE DU 28 OCTOBRE
2014 PORTANT MODIFICATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR
L'ANNEE 2014 DU SSIAD DE BAYEUX

DECISION TARIFAIRE N° 603 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU
S.S.I.A.D - BAYEUX - 140017195

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CALVADOS en date du 21/05/2014
- VU l'arrêté en date du 01/01/1993 autorisant la création d'un SSIAD dénommé S.S.I.A.D - BAYEUX (140017195) sis 2, R D'APRIGNY, 14400, BAYEUX et géré par l'entité dénommée SOINS ET MAINTIEN A DOMICILE DU BESSIN (140027426) ;

VU

la décision tarifaire modificative n°558 en date du 05/09/2014 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de la structure dénommée S.S.I.A.D - BAYEUX - 140017195.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 1 050 240.21 € pour l'exercice budgétaire 2014. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 028 747.58 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 21 492.63 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.S.I.A.D - BAYEUX (140017195) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	192 354.00
	- dont CNR	8 372.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	761 241.10
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	56 801.44
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	39 843.67
	TOTAL Dépenses	1 050 240.21
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 050 240.21
	- dont CNR	8 372.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 050 240.21

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 85 728.96 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 1 791.05 €

Soit un tarif journalier de soins de 35.23 euros pour les personnes âgées et de 29.44 euros pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de NantesBP 18529, 4418, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SOINS ET MAINTIEN A DOMICILE DU BESSIN» (140027426) et à la structure dénommée S.S.I.A.D - BAYEUX (140017195).

FAIT A Caen , LE 28.10.2014

Par délégation, le Délégué territorial



F. AURONT



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014301-0016

signé par
Françoise AUMONT, directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé

le 28 Octobre 2014

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie

DECISION TARIFAIRE DU 28 OCTOBRE
2014 PORTANT MODIFICATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR
L'ANNEE 2014 DU SSIAD DU CCAS DE
CAEN

DECISION TARIFAIRE N° 605 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU
S.S.I.A.D - CAEN - 140004821

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CALVADOS en date du 21/05/2014
- VU l'arrêté en date du 01/01/1980 autorisant la création d'un SSIAD dénommé S.S.I.A.D - CAEN (140004821) sis 21, AV ALBERT 1ER, 14000, CAEN et géré par l'entité dénommée CCAS CAEN (140008814) ;

VU

la décision tarifaire modificative n°547 en date du 04/09/2014 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de la structure dénommée S.S.I.A.D - CAEN - 140004821.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 1 690 494.51 € pour l'exercice budgétaire 2014. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 618 790.28 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 71 704.23 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.S.I.A.D - CAEN (140004821) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	113 318.00
	- dont CNR	43 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 492 510.92
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 695.08
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	57 970.51
	TOTAL Dépenses	1 690 494.51
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 690 494.51
	- dont CNR	43 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 690 494.51

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 134 899.19 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 5 975.35 €

Soit un tarif journalier de soins de 34.65 euros pour les personnes âgées et de 32.74 euros pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de NantesBP 18529, 4418, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CCAS CAEN» (140008814) et à la structure dénommée S.S.I.A.D - CAEN (140004821).

FAIT A Caen , LE 28/10/2014

Par déléation, le Délégué territorial


F. Auriant



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014301-0017

signé par
Françoise AUMONT, directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé

le 28 Octobre 2014

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie

DECISION TARIFAIRE DU 28 OCTOBRE
2014 PORTANT MODIFICATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR
L'ANNEE 2014 DU SSIAD DU CCAS DE
LISIEUX

DECISION TARIFAIRE N° 606 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU
S.S.I.A.D - LISIEUX - 140008293

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CALVADOS en date du 21/05/2014
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un SSIAD dénommé S.S.I.A.D - LISIEUX (140008293) sis 1, R PAUL BANASTON, 14107, LISIEUX et géré par l'entité dénommée CCAS LISIEUX (140008731) ;

VU la décision tarifaire initiale n°382 en date du 21/07/2014 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de la structure dénommée S.S.I.A.D - LISIEUX - 140008293.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 891 972.73 € pour l'exercice budgétaire 2014. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 838 464.73 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 53 508.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.S.I.A.D - LISIEUX (140008293) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	238 750.00
	- dont CNR	33 900.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	667 271.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	22 633.00
	- dont CNR	4 847.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	928 654.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	891 972.73
	- dont CNR	38 747.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	36 681.27
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 69 872.06 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 4 459.00 €

Soit un tarif journalier de soins de 39.61 euros pour les personnes âgées et de 29.32 euros pour les personnes handicapées.



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014301-0018

signé par
Françoise AUMONT, directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé

le 28 Octobre 2014

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados

DECISION TARIFAIRE DU 28 OCTOBRE
2014 PORTANT MODIFICATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR
L'ANNEE 2014 DU SSIAD DU CH
D'AUNAY/ODON

DECISION TARIFAIRE N° 599 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU
SSIAD DU CH D'AUNAY SUR ODON - 140015439

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CALVADOS en date du 21/05/2014
- VU l'arrêté en date du 01/11/1987 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DU CH D'AUNAY SUR ODON (140015439) sis 5, R DE L'HOPITAL, 14260, AUNAY-SUR-ODON et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER D'AUNAY SUR ODON (140000084) ;

VU

la décision tarifaire initiale n°322 en date du 16/07/2014 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de la structure dénommée SSIAD DU CH D'AUNAY SUR ODON - 140015439.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 861 132.00 € pour l'exercice budgétaire 2014. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 861 132.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD DU CH D'AUNAY SUR ODON (140015439) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	133 737.00
	- dont CNR	7 916.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	736 586.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	52 614.00
	- dont CNR	4 847.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	922 937.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	861 132.00
	- dont CNR	12 763.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	61 805.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	922 937.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 71 761.00 €

Soit un tarif journalier de soins de 38.05 euros pour les personnes âgées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de NantesBP 18529, 4418, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CENTRE HOSPITALIER D'AUNAY SUR ODON» (140000084) et à la structure dénommée SSIAD DU CH D'AUNAY SUR ODON (140015439).

FAIT A Caen , LE 28 10. 2014

Par délégation, le Délégué territorial


F. AURONT



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014301-0019

signé par
Françoise AUMONT, directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé

le 28 Octobre 2014

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie

DECISION TARIFAIRE DU 28 OCTOBRE
2014 PORTANT MODIFICATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR
L'ANNEE 2014 DU SSIAD DE ST SEVER

DECISION TARIFAIRE N° 608 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU
SSIAD - SAINT-SEVER-CALVADOS - 140020298

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CALVADOS en date du 21/05/2014
- VU l'arrêté en date du 12/03/2001 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD - SAINT-SEVER-CALVADOS (140020298) sis 0, R DE LA GARE, 14380, SAINT-SEVER-CALVADOS et géré par l'entité dénommée EHPAD "LA ROSERAIE" (140000878) ;

VU

la décision tarifaire initiale n°389 en date du 22/07/2014 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de la structure dénommée SSIAD - SAINT-SEVER-CALVADOS - 140020298.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 636 393.11 € pour l'exercice budgétaire 2014. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 636 393.11 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD - SAINT-SEVER-CALVADOS (140020298) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	140 650.70
	- dont CNR	73 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	451 982.10
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	46 012.20
	- dont CNR	4 847.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	638 645.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	636 393.11
	- dont CNR	77 847.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	2 251.89
	TOTAL Recettes	638 645.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 53 032.76 €

Soit un tarif journalier de soins de 36.32 euros pour les personnes âgées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de NantesBP 18529, 4418, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «EHPAD "LA ROSERAIE"» (140000878) et à la structure dénommée SSIAD - SAINT-SEVER-CALVADOS (140020298).

FAIT A Caen , LE 28.10.2014

Par délégation, le Délégué territorial



F. AURONT



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014302-0001

signé par
Françoise AUMONT, directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé

le 29 Octobre 2014

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie

DECISION TARIFAIRE DU 29 OCTOBRE
2014 PORTANT MODIFICATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR
L'ANNEE 2014 DE L'EHPAD "MA
MAISON" A CAEN

DECISION TARIFAIRE N° 593 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
EHPAD "MA MAISON" - CAEN - 140001272

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CALVADOS en date du 21/05/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 19/07/1995 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "MA MAISON" - CAEN (140001272) sis 7, R PORTE-MILLET, 14000, CAEN et géré par l'entité dénommée PETITES SOEURS DES PAUVRES "MA MAISON" (140019779);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2011
- VU la décision tarifaire initiale n°262 en date du 10/07/2014 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de la structure dénommée EHPAD "MA MAISON" - CAEN - 140001272.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, est modifiée et s'élève à 615 733.98 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	615 733.98
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 51 311.16 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.43
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.40
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.37
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de NantesBP 18529, 4418, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «PETITES SOEURS DES PAUVRES "MA MAISON"» (140019779) et à la structure dénommée EHPAD "MA MAISON" - CAEN (140001272)

FAIT A Caen

, LE 29.10.2014

Par délégation, le Délégué territorial



F. AURONT



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014302-0002

signé par
Françoise AUMONT, directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé

le 29 Octobre 2014

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie

DECISION TARIFAIRE DU 29 OCTOBRE
2014 PORTANT MODIFICATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR
L'ANNEE 2014 DE L'EHPAD "BELLE
COLOMBE" A COLOMBELLES

DECISION TARIFAIRE N° 596 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
EHPAD "BELLE COLOMBE" - COLOMBELLES - 140001066

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CALVADOS en date du 21/05/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 11/07/1995 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "BELLE COLOMBE" - COLOMBELLES (140001066) sis 1, R VICTOR HUGO, 14460, COLOMBELLES et géré par l'entité dénommée MUTUALITE FRANÇAISE NORMANDE (140008897);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/09/2012
- VU la décision tarifaire initiale n°285 en date du 11/07/2014 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de la structure dénommée EHPAD "BELLE COLOMBE" - COLOMBELLES - 140001066.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, est modifiée et s'élève à 1 218 275.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	963 961.00
UHR	0.00
PASA	65 635.00
Hébergement temporaire	21 389.00
Accueil de jour	167 290.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 101 522.92 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.06
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.24
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.93
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	112.05

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de NantesBP 18529, 4418, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

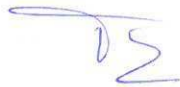
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «MUTUALITE FRANÇAISE NORMANDE» (140008897) et à la structure dénommée EHPAD "BELLE COLOMBE" - COLOMBELLES (140001066)

FAIT A Caen

, LE 29.10.2014

Par délégation, le Délégué territorial



F. AURONT



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014302-0003

signé par
Françoise AUMONT, directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé

le 29 Octobre 2014

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie

DECISION TARIFAIRE DU 29 OCTOBRE
2014 PORTANT MODIFICATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR
L'ANNEE 2014 DE L'EHPAD "LE JARDIN
D'ELSA" A IFS

DECISION TARIFAIRE N° 597 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
EHPAD "LE JARDIN D'ELSA" - IFS - 140025560

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CALVADOS en date du 21/05/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 03/08/2007 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LE JARDIN D'ELSA" - IFS (140025560) sis 4, R ELSA TRIOLET, 14123, IFS et géré par l'entité dénommée MUTUALITE FRANÇAISE NORMANDE (140008897);
- VU la convention tripartite prenant effet le 19/12/2011
- VU la décision tarifaire initiale n°287 en date du 11/07/2014 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de la structure dénommée EHPAD "LE JARDIN D'ELSA" - IFS - 140025560.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, est modifiée et s'élève à 1 295 780.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 119 803.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	46 552.00
Accueil de jour	129 425.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 107 981.67 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.88
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.84
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.69
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	195.21

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de NantesBP 18529, 4418, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «MUTUALITE FRANÇAISE NORMANDE» (140008897) et à la structure dénommée EHPAD "LE JARDIN D'ELSA" - IFS (140025560)

FAIT A Caen

, LE 29.10.2014

Par délégation, le Délégué territorial



F. AURMONT



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014302-0004

signé par
Françoise AUMONT, directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé

le 29 Octobre 2014

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie

DECISION TARIFAIRE DU 29 OCTOBRE
2014 PORTANT MODIFICATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR
L'ANNEE 2014 DE L'EHPAD DU CH DE
HONFLEUR

DECISION TARIFAIRE N° 619 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
EHPAD "DES MONTS" - CH CÔTE FLEURIE - 140004086

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CALVADOS en date du 21/05/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/02/1971 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "DES MONTS" - CH CÔTE FLEURIE (140004086) sis 0, CHE DES MONTS, 14601, HONFLEUR et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE FLEURIE (140026279);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2005
- VU la décision tarifaire initiale n°231 en date du 08/07/2014 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de la structure dénommée EHPAD "DES MONTS" - CH CÔTE FLEURIE - 140004086.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, est modifiée et s'élève à 1 725 710.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 725 710.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 143 809.17 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42.30
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33.12
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.94
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de NantesBP 18529, 4418, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

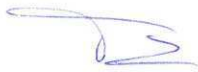
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE FLEURIE» (140026279) et à la structure dénommée EHPAD "DES MONTS" - CH CÔTE FLEURIE (140004086)

FAIT A Caen

, LE 29.10.2014

Par délégation, le Délégué territorial



F. HURMONT



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014323-0007

signé par
Françoise AUMONT, directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé

le 19 Novembre 2014

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie

DECISION TARIFAIRE DU 19
NOVEMBRE 2014 PORTANT
MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2014 DE L'EHPAD DU CH DE FALAISE

DECISION TARIFAIRE N° 652 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
EHPAD "ALMA" - CH FALAISE - 140004441

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CALVADOS en date du 21/05/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 12/07/1971 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "ALMA" - CH FALAISE (140004441) sis 0, RES ALMA, 14700, FALAISE et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE (140000118);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/04/2008
- VU la décision tarifaire initiale n°402 en date du 24/07/2014 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de la structure dénommée EHPAD "ALMA" - CH FALAISE - 140004441.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, est modifiée et s'élève à 4 840 488.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	4 552 976.00
UHR	0.00
PASA	65 675.00
Hébergement temporaire	10 809.00
Accueil de jour	211 028.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 403 374.00 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	24.66
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.66
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.66
Tarif journalier HT	29.61
Tarif journalier AJ	57.82

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de NantesBP 18529, 4418, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

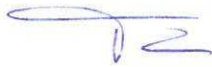
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE» (140000118) et à la structure dénommée EHPAD "ALMA" - CH FALAISE (140004441)

FAIT A Caen

, LE 19.11.2014

Par délégation, le Délégué territorial



Françoise AUMONT



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014325-0005

signé par
Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados

le 21 Novembre 2014

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE DU 21 NOVEMBRE 2014
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR JEAN- FRANCOIS
PAPINEAU, DIRECTEUR
DEPARTEMENTAL DE LA SECURITE
PUBLIQUE DU CALVADOS ET
COMMISSAIRE CENTRAL A CAEN



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-FRANCOIS PAPINEAU,
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA SECURITE PUBLIQUE DU CALVADOS
ET COMMISSAIRE CENTRAL A CAEN**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 95-73 du 21 juin 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée,

VU la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation relative à la sécurité intérieure modifiée,

VU le code des marchés publics,

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 12 juin 2014 nommant Monsieur Jean CHARBONNIAUD, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados,

VU l'arrêté ministériel du 12 novembre 2003 relatif aux mesures de sûreté du transport aérien,

VU l'arrêté du 15 novembre 1991 du Ministère de l'intérieur portant création d'une direction départementale de la police nationale dans le Calvados,

VU l'arrêté du 5 mars 1997 modifié fixant le remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police,

VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur en date du 28 octobre 2014 nommant Monsieur Jean-François PAPINEAU en qualité de directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et commissaire central de Caen à compter du 24 novembre 2014,

VU la circulaire du 30 mai 1997 du Ministre de l'Intérieur relative à la réforme des modalités d'exécution des prestations de services d'ordre et de relations publiques,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François PAPINEAU, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et commissaire central de Caen, à l'effet de prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des fonctionnaires affectés en sécurité publique appartenant aux corps d'encadrement et d'application et aux adjoints de sécurité.

Délégation est donnée à l'effet d'instituer, modifier ou supprimer, les régies de recettes pour l'encaissement des amendes forfaitaires, amendes forfaitaires minorées et consignations ainsi que ceux portant sur les régies d'avances placées auprès de ses services.

Délégation est donnée en outre à l'effet de signer les arrêtés de composition du comité technique départemental de la police nationale et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la police nationale ainsi que les convocations à ces réunions.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-François PAPINEAU pour procéder aux engagements juridiques et à la liquidation des dépenses pour un montant n'excédant pas le seuil de 133 000 € HT.

Sont exclues de cette délégation et soumises à la signature du préfet, les acquisitions et constructions d'immeubles administratifs quel qu'en soit le montant.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement Monsieur Jean-François PAPINEAU peut subdéléguer sa signature pour les articles 1^{er} et 2, par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, aux agents placés sous son autorité pour les actes suivants :

- Procéder aux engagements juridiques et à la liquidation des dépenses de fonctionnement pour un montant n'excédant pas 133 000 € HT,
- Procéder aux engagements juridiques et à la liquidation des dépenses d'équipements dans la limite de 10 000 € TTC.

Il devra informer le préfet du Calvados du nom et des fonctions de ses subdélégués.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François PAPINEAU, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et commissaire central de Caen, à l'effet de signer toutes les conventions établies en zone de police de département, concernant le remboursement de dépenses relatives à la mise à disposition d'agents supportés par les forces de Police.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Jean-François PAPINEAU peut subdéléguer sa signature pour l'article 4, par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados, aux agents placés sous son autorité pour les conventions établies dans le ressort de leur circonscription de sécurité publique. Il devra informer le préfet du Calvados du nom et des fonctions de ses subdélégués.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François PAPINEAU, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et commissaire central de Caen, à l'effet de signer toutes les autorisations d'accès provisoires et permanentes pour les véhicules accédant en zone de sûreté à accès réglementé de l'aéroport Caen-Carpiquet. Il devra informer le préfet du Calvados du nom et des fonctions de ses subdélégués.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 21 NOV. 2014

Le préfet,



Jean CHARBONNIAUD



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014325-0002

signé par
Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la Cohésion Sociale

le 21 Novembre 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS
Direction

ARRETE DU 21 NOVEMBRE 2014
PORTANT COMPOSITION DE LA
COMMISSION DE REFORME DES
AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DU CONSEIL GENERAL
DU CALVADOS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale du Calvados
Secrétariat Général

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE PREFET DU CALVADOS Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados ;

Vu la demande de Monsieur le Président du Conseil Général du Calvados en date du 25 septembre 2014 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la commission de réforme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2014 portant délégation de signature de Monsieur Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados à Madame Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la cohésion sociale ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 19 novembre 2014 est abrogé.

Article 2 :

La commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale du Conseil Général du Calvados est composée comme suit :

Président Titulaire : Monsieur Franck HOUSAND, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

Président Suppléant : Monsieur Patrick PLANCHON, Directeur adjoint

Médecins : Deux médecins généralistes choisis parmi les membres du comité médical départemental.

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires : Monsieur Gilles DETERVILLE
Monsieur Claude LETEURTRE

Suppléants : Monsieur Jean LEMARIE
Monsieur Michel ROCA
Monsieur Hubert COURSEAUX
Monsieur Michel BENARD

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

CATEGORIE A

Titulaires : Madame Christiane LEFORESTIER (CGT)
Madame Catherine FOUCAULT (FA-FPT)

Suppléants : Madame Claudine HARY (FA-FPT)
Madame Annie LEROYER (FA-FPT)

CATEGORIE B

Titulaire : Madame Annie RENOUF (CGT)
Monsieur Marie PATRICK (FA-FPT)

Suppléants : Madame Christelle MAHIER-LE NOUVEL (CGT)
Madame Paulette TRAVERS (CGT)
Monsieur Thierry HERVE (FA-FPT)
Madame Angélique DUCHAUSSOY (FA-FPT)

CATEGORIE C

Titulaires : Madame Christelle GOUBERT (FA-FPT)

Suppléants : Madame Nadia BIGOT (CGT)
Monsieur David HENRY (CGT)
Monsieur Bruno RAGOT (FA-FPT)
Monsieur José LOPEZ (FA-FPT)

Article 3 :

Le mandat des représentants du personnel et de l'administration se termine à la fin de la durée du mandat de la commission administrative paritaire. Il est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission de réforme.

Article 4 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados et la Directrice départementale de la cohésion sociale du Calvados sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 21 novembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale de la cohésion sociale



Evelyne PAMBOU



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014311-0004

signé par
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados

le 07 Novembre 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU
CALVADOS
Service de la protection sanitaire et environnement**

ARRETE PREFECTORAL NUMERO
DDPP-2014-05543 DU 7 NOVEMBRE 2014
RELATIF A LA MISE EN OEUVRE D'UN
PROTOCOLE DE SUIVI ANALYTIQUE
DES REJETS D'UN ELEVAGE PISCICOLE
SIS « LA POINTE DU GROUIN » A
GEFOSSE FONTENAY EXPLOITE PAR LA
FERME MARINE BDV SAS



PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale de
la protection des populations

Service Protection Sanitaire
et Environnement

Code dossier : E14298003
Réf : NG/2014 05543

**ARRETE PREFECTORAL NUMERO DDPP-2014-05543 DU 7 NOVEMBRE 2014
RELATIF A LA MISE EN OEUVRE D'UN PROTOCOLE DE SUIVI ANALYTIQUE DES REJETS D'UN
ELEVAGE PISCICOLE SIS « LA POINTE DU GROUIN » A GEFOSSE FONTENAY
EXPLOITE PAR LA FERME MARINE BDV SAS**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement,

VU la nomenclature des installations classées modifiée par décret du 27 juillet 2006 précisant la rubrique 2130-2-b : pisciculture d'eau de mer, la capacité de production étant supérieure à 5 tonnes par an et inférieure ou égale à 20 tonnes par an, activité soumise à déclaration,

VU la déclaration du 6 mai 2013 d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, de Monsieur Frédéric BIDERRE, représentant de la ferme marine de la baie des Veys, BDV SAS, une pisciculture d'eau de mer soumise à déclaration sous la rubrique 2130-2-b sise « la pointe du Grouin » à GEFOSSE-FONTENAY (14230),

VU le courrier de la direction départementale de la protection des populations en date du 17 octobre 2013 imposant à Monsieur BIDERRE de mettre en place un protocole d'analyses physico-chimiques des rejets de la pisciculture pendant 6 mois à raison d'une analyse par mois, dès le mois d'octobre 2013,

VU les analyses transmises par Monsieur BIDERRE en date du 22 octobre 2013 et du 20 mars 2014,

VU le courrier de la direction départementale de la protection des populations en date du 12 juin 2014 imposant à Monsieur BIDERRE de transmettre les analyses réalisées d'octobre 2013 à avril 2014 conformément au protocole d'analyses physico-chimiques des rejets établi le 17 octobre 2013,

VU la transmission d'analyses incomplètes en date du 27 juin 2014 par la ferme marine BDV SAS en réponse au courrier de la direction départementale de la protection des populations en date du 17 octobre 2013 imposant à Monsieur BIDERRE de mettre en place un protocole d'analyses physico-chimiques des rejets de la pisciculture pendant 6 mois à raison d'une analyse par mois, dès le mois d'octobre 2013,

VU le courrier de la direction départementale de la protection des populations en date du 10 juillet 2014 imposant à Monsieur BIDERRE la réalisation dès fin juillet de l'analyse des paramètres ci-dessous, **au point de rejet des bassins d'élevage et au point de rejet des effluents dans le milieu naturel** après traitement par lagunage, pendant 6 mois à raison d'une analyse par mois soit 6 séries d'analyses :

1. la température
2. le pH
3. Le taux de saturation en oxygène dissous en mg/l
4. les concentrations des paramètres suivants en mg/l : NH_4^+ , NO_2^- , NO_3^{2-} , phosphore total

La biomasse des deux bassins, la densité des poissons et leur état physiologique ainsi que le débit des rejets doivent être évalués au moment de chaque prélèvement.

VU l'article L512-12 du code de l'environnement précisant que, si les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 ne sont pas garantis par l'exécution des prescriptions générales contre les inconvénients inhérents à l'exploitation d'une installation soumise à déclaration, le préfet, éventuellement à la demande des tiers intéressés et après avis de la commission départementale consultative compétente, peut imposer par arrêté toutes prescriptions spéciales nécessaires,

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées de la direction départementale de la protection des populations présenté devant le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques du 23 septembre 2014,

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques du 23 septembre 2014,

CONSIDERANT que l'exploitant n'a pas réalisé le protocole d'analyses établi d'octobre 2013 à avril 2014 des rejets de l'activité piscicole en réponse aux courriers de la direction départementale de la protection des populations du 17 octobre 2013 et du 12 juin 2014,

CONSIDERANT l'absence d'arrêté ministériel relatif aux prescriptions générales applicables à une pisciculture d'eau de mer soumise à déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,

CONSIDERANT le caractère novateur du projet d'élevage (conditions d'élevage, traitement des effluents),

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

ARRETE

Article 1^{er} : - Monsieur Frédéric BIDERRE, représentant la ferme marine de la Baie des VEYS, doit mettre en place le protocole d'analyses des rejets conformément à l'annexe I ci-jointe dès le mois de novembre 2014 à raison d'une analyse par mois et ce pour une durée de 6 mois minimale. Ce protocole d'analyse pourra éventuellement être prolongé.

L'exploitant doit transmettre les résultats d'analyses mensuellement à la direction départementale de la protection des populations, service protection sanitaire et environnement.

Article 2 : - Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions administratives prévues à l'article L171-8 du code de l'environnement.

Article 3 : La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de CAEN. Le délai de recours est de deux mois pour les exploitants. Ce délai commence à courir du jour où la décision a été notifiée. Pour les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements ce délai est fixé à un an à compter de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début d'exploitation transmise par l'exploitant au préfet.

Article 4 : la secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le maire de Géfosse-Fontenay et l'inspection des installations classées de la direction départementale de la protection des populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie du présent arrêté, déposée à la mairie de Géfosse-Fontenay, est mise à la disposition de tout intéressé et sera remise à :

- Madame la secrétaire générale de la préfecture
- Monsieur Frédéric BIDERRE
- Madame le maire de GEFOSSE FONTENAY
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, service maritime et littoral
- Monsieur le sous-préfet de BAYEUX.

Fait à CAEN le 7 novembre 2014

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Corinne CHAUVIN

PJ :

Annexe I : protocole d'analyses

Annexe I :

Protocole d'analyses physico-chimiques de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2014 à mettre en place par un laboratoire accrédité dès novembre 2014 simultanément au point de rejet des bassins d'élevage et au point de rejet des effluents dans le milieu naturel après traitement par lagunage, pendant 6 mois à raison d'une analyse par mois soit 6 séries d'analyses:

1. la température
2. le pH
3. Le taux de saturation en oxygène dissous en mg/l
4. les concentrations des paramètres suivant en mg/l : NH_4^+ , NO_2^- , NO_3^{2-} , Phosphore total

La biomasse des deux bassins, la densité des poissons et leur état physiologique ainsi que le débit des rejets doivent être évalués au moment de chaque prélèvement.

Les résultats des analyses effectuées doivent être transmis mensuellement au service de la direction départementale de la protection des populations, service protection sanitaire et environnement (par mail : ddpp@calvados.gouv.fr).



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014323-0006

signé par
Christian DUPLESSIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

le 19 Novembre 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Habitat Construction

ARRETE PREFECTORAL DU 19
NOVEMBRE 2014 PORTANT
DEROGATION AUX REGLES
D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES
HANDICAPEES DANS UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU
PUBLIC SITUE AU 22 RUE CHAUSSEE
14500 VIRE



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT DEROGATION
AUX REGLES D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES
DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
SITUE AU 22 RUE CHAUSSEE 14500 VIRE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 consolidé relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté du 1er août 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1995 relatif à l'institution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2007 réorganisant la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité et ses modificatifs ;

VU les arrêtés préfectoraux du 21 juillet 2014 et du 11 septembre 2014 relatifs à la délégation et à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU la demande de dérogation présentée par Mme Quentin dans le cadre de sa demande d'autorisation de travaux AT n° 14 762 14 A 0012 ;

VU le procès-verbal d'avis de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 6 novembre 2014 ;

CONSIDERANT

- l'objet de la demande d'autorisation de travaux : l'aménagement de mise en conformité du magasin Martine Mod ;
- la demande de dérogation : la réalisation d'une rampe pérenne à 13 % face à la porte d'entrée du commerce, au lieu de 10 % de maximum admissible sur une distance inférieure à 2 m ;
- les motivations de Mme Quentin : la mairie n'autorise pas la réalisation d'une rampe sur le domaine public et l'espace en surface de vente est insuffisant pour l'installation d'une rampe conforme ;
- les mesures compensatoires proposées, obligatoires en cas de mission de service public : une sonnette d'appel sera posée en entrée afin de permettre à une personne en fauteuil roulant de signaler sa présence au personnel et de bénéficier d'une aide au franchissement le cas échéant ;
- l'avis favorable susvisé prononcé par la sous-commission départementale d'accessibilité ;

SUR PROPOSITION de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : la dérogation aux règles d'accessibilité demandée par Mme Quentin dans le cadre de la demande AT n° 14 762-14 A 0012 est ACCORDEE.

ARTICLE 2 : la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois courant à partir de la notification, soit par recours gracieux adressé au Préfet du Calvados, soit par recours hiérarchique adressé au ministre, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent, par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.

ARTICLE 3 : Madame la secrétaire générale de la préfecture du Calvados, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, Monsieur le maire de Vire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 19 NOV. 2013

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Le directeur départemental

Christian Duplessis



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014325-0003

**signé par
Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,**

le 21 Novembre 2014

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 21
NOVEMBRE 2014 PORTANT
ABROGATION DE DECLARATION D'UN
ORGANISME DE SERVICES A LA
PERSONNE Numéro de déclaration
concerné : SAP/793878356

PREFET DU CALVADOS

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence,
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité territoriale du Calvados

Service Développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 21 NOVEMBRE 2014
PORTANT ABROGATION DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE**

Numéro de déclaration concerné : SAP/793878356

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2014 portant subdélégation de signature à Madame Maylis ROQUES, Responsable de l'Unité territoriale du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno GUILLEM, directeur adjoint,

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2014 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP/793878356 délivré à l'entreprise individuelle ZUINGHEDAU JULIEN, numéro SIREN 793 878 356,

Considérant le courriel du 19 novembre 2014 envoyé par Monsieur Julien ZUINGHEDAU, courriel dans lequel il sollicite l'abrogation de la déclaration délivrée à son entreprise individuelle,

SUR PROPOSITION de la Responsable de l'Unité territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : La déclaration de services à la personne n° SAP/793878356 délivrée à l'entreprise individuelle ZUINGHEDAU JULIEN dont le nom commercial est ECO JARDINS NORMANDIE et dont le siège social est situé 22 rue de l'Engannerie à CAEN (14000), est abrogée à compter du 19 novembre 2014.

ARTICLE 2 : Les divers avantages liés à la déclaration sont supprimés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne - Bât Condorcet Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 21 novembre 2014.

Pour le Préfet du Calvados,
Pour le DIRECCTE empêché,
Pour la Responsable de l'Unité territoriale,
Le Directeur adjoint

Bruno GUILLEM





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014325-0004

signé par
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados

le 21 Novembre 2014

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable

ARRETE PREFECTORAL DU 21
NOVEMBRE 2014 AUTORISANT DES
TRAVAUX EN SITE CLASSE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

PREFECTURE
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,
DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT
Bureau de l'environnement
et du développement durable

Autorisation spéciale de travaux en site classé

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 341-10 et R 341-10 ;

VU le décret du 11 octobre 1974 portant classement parmi les sites du département du Calvados du Mont Joly et de la Brèche au Diable sur le territoire des communes de Soumont-Saint-Quentin et de Potigny ;

VU le dossier de déclaration préalable déposé en mairie de Potigny le 6 octobre 2014 (DP 01451614U0016) par le conseil général du Calvados concernant l'installation d'un belvédère, sur le territoire de la commune de Potigny, dans le site classé du Mont Joly et de la Brèche au Diable ;

VU l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 19 novembre 2014 ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er : La réalisation des travaux envisagés par le conseil général du Calvados consistant en l'installation d'un belvédère, sur le territoire de la commune de Potigny, dans le site classé du Mont Joly et de la Brèche au Diable, est autorisée.

Cette autorisation s'applique sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du conseil général du Calvados et publié au recueil des actes administratifs du Calvados. Une copie de cet arrêté sera transmise au maire de la commune de Potigny.

Fait à CAEN, le 21 novembre 2014

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

Corinne CHAUVIN